

Malakoff, le 21 juin 2021

**Décision N°2021 – 20
portant création et attribution de la fonction de
Délégué à la Protection des Données de l'EPIDE**

La Directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense,

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la Défense,

Vu la directive stratégique 2021 (n°1991) du 7 août 2020 qui prévoit de poursuivre la sécurisation de l'EPIDE notamment au niveau des systèmes informatiques et de la protection des données

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 abrogeant la directive 95/46/CE, modifié par le Rectificatif du 23 mai 2018 (JOUE L127 2) qui rend obligatoire la nomination d'un délégué à la protection des données DPD/DPO dans les conditions d'exercice de l'EPIDE,

Vu la note n° 2245 du 21 juin 2021 précisant le cadre d'exercice de la fonction de DPD à l'EPIDE

Décide :

Art. 1^{er} – L'EPIDE est doté d'un Délégué à la protection des données par décision de la Directrice générale.

Art. 2 – Placé sous la responsabilité du Secrétaire général, le Délégué à la protection des Données intervient à la demande de la Directrice générale, en tant que présidente du Comité des risques, et du Secrétaire général, en tant que président du Comité de pilotage du référentiel des risques, afin d'informer, sensibiliser, conseiller, accompagner l'EPIDE de sorte que son activité soit conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD).

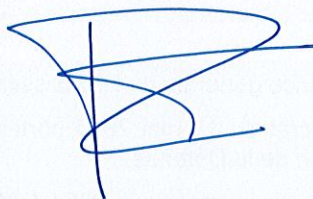
Art. 3 – Sur les orientations du Comité de pilotage du référentiel des risques, le Délégué à la protection des Données :

- Réalise l'inventaire des traitements de données personnelles opérés au sein de l'EPIDE.
- Évalue les pratiques et procédures de traitement de données.
- Identifie les risques liés à ces traitements.
- Définit une politique de protection des données de caractère personnel (DCP).
- Sensibilise les ressources humaines et la direction sur leurs obligations.

En fonction des besoins, il organise des ateliers de travail, prépare et formalise les documents à l'intention du Comité des risques et du Comité de pilotage du référentiel des risques et conduit ou organise les formations ayant trait au respect du RGPD.

Art. 4 – Le temps que dure sa mission auprès de l'EPIDE, ce rôle est confié au Chef de la mission d'appui au management des risques, M. Pierre-Michel ROSNER.

La Directrice générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, representing the name Florence Gérard-Chalet.

FLORENCE GÉRARD-CHALET